ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-11/03

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :
Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion à Prévy (Médecine du travail)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

---

1. Aspects juridiques

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

2. Eléments de contexte

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Jusqu'à fin 2024, l'association ESCAL était adhérente au service de médecine préventive proposé par Prévy association à but non lucratif sous tutelle du Ministère du Travail via la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, qui est un service de prévention et de santé au travail œuvrant pour la santé des salariés et des dirigeants des entreprises et collectivités adhérentes implantées sur le territoire nîmois et ses agglomérations.

Les 4 missions principales de l'association Prévy sont :

- Le suivi individuel de l'état de santé des agents
- La prévention des risques professionnels
- Le conseil aux employeurs et aux agents
- La traçabilité des informations et la veille sanitaire

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 127€ en 2024.

Ce tarif sera révisable annuellement.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion au service de médecine préventive de l'association Prévy au 1er janvier 2025 et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion,

Article 2 : **décide** de prévoir les crédits à Prévy correspondant au budget,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Convention d'adhésion à Prévy

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

PRÉFECTURE DU GARD
19 DEC. 2024
COURRIER ARRIVÉ